

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE**

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle des Quatre Saisons 3 rue du Maine) sous la présidence de Madame **Monique GALODÉ**, 1^{ère} adjointe, après convocation en date du 14 avril 2021 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	22
Pouvoirs :	02

Présents :

Adjoints : M. GARDAN – Mme BLIN – M. ROGER – Mme GARCIES – M. DELAUNAY –
Conseillers municipaux : M. PIVETTE – M. JEGO – Mme BÉLAIR – M. LIGER – Mme CHEMIN – Mme JOHAN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme LEMONNIER – M. SALMON – M. DESHAYES – Mme MAURAI – Mme MAUPILÉ – Mme LEBON

Absents : M. BALLUAIS (Maire) - Mme MORAZIN - M. CORBIN

Pouvoirs : Mme MORAZIN donne pouvoir à M. JEGO
M. CORBIN donne pouvoir à M. ROGER

Secrétaire de séance : Monsieur **Joël JEGO** est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MARS 2021****2) PROJET MOBILIZ :**

- Réalisation de dalle béton – Présentation des devis
- Achat d'abris pour les vélos – Présentation des devis

3) FINANCES COMMUNALES :

- Ligne de trésorerie – Présentation des offres

4) RENOVATION DE LA BOULANGERIE :

- Déplacement du matériel du fournil dans le local annexe

5) DIA : 20 rue St Martin – Propriété GALIBOURG**6) PAYS DE FOUGERES :**

- Valorisation des certificats d'économie d'énergie :
✓ Convention Pays de Fougères/Commune de Luitré-Dompierre et annexe

7) FAMILLES RURALES : Subvention complémentaire**8) QUESTIONS DIVERSES**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Mme GALODÉ propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

1) Salle Polyvalente de Dompierre-du-Chemin :

Prolongation du délai d'exécution

2) Val des légendes :

Vente du lot n°19

3) Etang de Mué – Affaire GRANDIS/Commune de Luitré

Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Accord du conseil municipal.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/054 : PROJET MOBILIZ – DEVIS POUR LA REALISATION DE DALLES BETON

Rapporteur : Landry ROGER

- Réalisation de dalle béton – Présentation des devis
 - Entreprise LEGEAI (La Pellerine) :
 - ✓ Site de Luitré (abri vélos, aire de pique-nique et borne) : 7 803.65 € TTC
 - ✓ Site de Dompierre (abri vélos, tranchée pour alimentation électrique) : 7 192.35 € TTC
 - Entreprise BATAIS BOIVENT MACONNERIE (Luitré-Dompierre) : 9 389.40 € TTC

M. Roger propose de retenir l'offre de BBM nettement inférieure à la proposition de l'entreprise LEGEAI d'une part et l'entreprise BBM s'étant engagée à intervenir rapidement d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de Entreprise BATAIS BOIVENT MACONNERIE pour un montant de 9 389.40 € TTC
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/055 : ACHAT D'ABRIS POUR VELOS – PRESENTATION DES DEVIS – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - LEADER

M. Roger rappelle que 2 abris vélos seront installés l'un sur l'espace services aux déplacements (Luitré) et l'autre Rue du Saut Roland, à proximité de la Voie Verte (Dompierre-du-Chemin). Chacun pouvant abriter 8 vélos à assistance électrique. Le montant d'achat de ces 2 abris sera intégré dans le budget du projet « Mobiliz » permettant d'obtenir une subvention européenne dans le cadre du FEADER-LEADER.

ACHAT DE DEUX ABRIS VELOS		
Dimensions L 8 m X P 2,50 m		
Toit en polycarbonate alvéolaire ép. 6 mm		
Bardage latéraux et de fond en verre sécurit ép. 5 mm		
	PU TTC	
ABC	Abri + arceau + remise	11 464,68 €
ABC	Abri sans arceau (pas de remise)	11 876,54 €
EAPS	Abri (toit traité anti UV)	12 706,08 €
ABRIPLUS	Abri (peinture insensible aux UV)	8 964,00 €
M. ROGER propose de retenir l'offre d'ABRIPLUS :		
Achat de 2 abris 8 964 € x 2 =		17 928,00 €
Subvention escomptée :		
FONDS FEADER LEADER	17 928.00 € TTC x 80% =	14 342.40 €
	Reste à charge de la collectivité	3 586.00 €

A l'issue de la présentation, le conseil municipal,

- Décide l'acquisition de deux abris vélos pour un montant total de 17 928 € TTC,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant,
- Sollicite la subvention auprès du FEADER – LEADER.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/057 : FINANCES COMMUNALES – LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Mme Galodé, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Luitré-Dompierre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Luitré-Dompierre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	300 000 €
Durée :	12 mois
Taux fixe	0.38%
Frais de dossier	350 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
Commission d'engagement	Néant
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle civile, à terme échu

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe :

- A signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne
- A effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/058 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE – DEVIS TRANSFERT MATERIEL

M. DELAUNAY présente au conseil municipal le devis concernant l'installation du four neuf et autres matériels du fournil dans le local annexe (local de rangement de la salle de sports) et retour dans le fournil rénové :

- ▶ Entreprise SAS OPHEIS (53410 Port-Brillet) : 14 754.18 € TTC
- ▶ Début des travaux : début juin 2021 et pour une durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir le devis de l'entreprise SAS OPHEIS pour un montant de 14 754.18 € TTC**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce devis.**

OBJET DE LA DELIBARATION N°2021/059 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE SITUÉ 20 RUE ST MARTIN

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Bastien BLANCHET, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. Joseph GALIBOURG et Mme Véronique BOURSERIE
- Références cadastrales : AX 27 – 228 – 230 -232
- Situation : 20 rue St Martin
- Superficie totale : 04a 61ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien précité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/060 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PAYS DE FOUGERES

Rapporteur : M. Delaunay

Le pôle énergie (Pays de Fougères) propose de continuer à valoriser le CEE des projets communaux.

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un gestion groupée des certificats d'économie d'énergie définit les modalités de ce partenariat entre la Commune et le Pays de Fougères.

A ce jour, les CEE les plus intéressants financièrement sont :

- Les « **CEE classiques** » pour les travaux d'isolation, de ventilation et enfin de gestion technique du bâtiment (GTB)
- Les « **CEE Coup de Pouce** » pour le changement de chaudière fioul ou gaz en bâtiment tertiaire.

Pour les « CEE classiques » la Région met à disposition gratuitement un outil de mutualisation du dépôt des CCE à l'échelle régionale. Afin de déposer nos dossiers, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la Région. Celle-ci mentionne des frais de gestion 1,5 € / MWh CUMAC*

Pour les « CEE Coup de Pouce » le Pays de Fougères a contractualisé avec CertiNergy (frais des gestion directement gérés entre CertiNergy et le Pays de Fougères)

Après avoir entendu l'exposé de M. Delaunay, le conseil municipal :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et le Pays de Fougères d'une part, et son annexe désignant le Conseil Régional en tant que Regroupeur pour le dépôt de demande de Certificats d'Economies d'Energies.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/061 : SALLE POLYVALENTE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN :

Rapporteur : M. Delaunay

M. Delaunay rappelle que la date d'achèvement prévue initialement était le 31 mars 2021. Pour faire suite à la mise au point de chantier et au choix du maître d'ouvrage de travaux supplémentaires pour

commande d'ouverture (délai d'approvisionnement) ainsi que décalage des travaux d'enrobés sur cour, la date de fin de travaux est donc repoussée semaine 19 (lundi 10 mai 2021).

Au vu des éléments apportés, le conseil municipal

- **Prend acte du report de la date d'achèvement des travaux**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la prolongation du délai d'exécution ; la fin de chantier est désormais prévue semaine 19 (lundi 10 mai 2021)**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/062 : VAL DES LEGENDES : VENTE DU LOT N°19 A MADAME VOSS – AUTORISATION POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE

Mme GALODE, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que Madame Sabrina VOSS, demeurant à ETRELLES, a signé un contrat de réservation pour le lot 19 du lotissement du Val des Légendes.

C'est pourquoi, elle sollicite du conseil municipal l'autorisation de régulariser la vente à venir dont les caractéristiques principales sont :

- Acquéreur : VOSS Sabrina.
- Terrain : lot numéro 19
- Surface : 449 m².
- Références cadastrales : AA 366.
- Prix de vente : 18 184.50 € TVA sur marge comprise.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider la vente du lot numéro 19 du lotissement le Val des Légendes au profit de Madame Sabrina VOSS**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera établi par maître BLOUËT, notaire à Fougères, et dont les conditions principales sont énoncées ci-dessus.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/063 : ETANG DE MUE – AFFAIRE GRANDIS/COMMUNE DE LUITRE- DELIBERATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE

Mme Galodé rappelle le contentieux en cours devant le tribunal administratif : Affaire Yann GRANDIS /Commune de Luitré / Commune de Parcé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L2132-2 et L.2132-3 ;

Par lettre en date du 8 septembre 2020, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes a transmis à la mairie de Luitré-Dompierre la requête n°2003335-5 présentée par Maître Jean-Marie ALEXANDRE, avocat, pour Monsieur Yann GRANDIS.

Cette requête vise la mise en cause des communes de Luitré et de Parcé dans un défaut d'entretien de la voie communale n°11 s'appuyant sur le remblai.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à intenter une action en justice devant le tribunal administratif afin de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat la SELARL Cabinet COUDRAY, société d'avocats inter-barreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, pour défendre la commune dans cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE

(Devis validés depuis le dernier conseil municipal)

SALLE POLYVALENTE	ENTREPRISE LEGEAI	Travaux supplémentaires - Avenant n°1	3 098,08 €
	ENTREPRISE LEGEAI	Dalle poubelles	1 152,60 €
AIRE DE SERVICES AUX DEPLACEMENTS	RAUT	Alimentation Local Vélo depuis borne camping-car Dompierre	637,46
PRESBYTERE	DIABAT	DPE + DTA + Plomb + Amiante + Certificat de superficie et électricité	988,12
BOULANGERIE	SARL BRAULT	Remplacement du chauffe-eau électrique	886,96
PUBLICITE VENTE LOTS	SAS PROMOVIL	Campagne affichage	1 490,00
	DISCOUNT	Achat 10 potelets	1 290,00
MOBILIER URBAIN			

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Monique GALODÉ